



Cornelia Bergundthal
Haldenstrasse 18
CH-5512 Wohlenschwil

+41 (0)56 491 10 80
+41 (0)79 333 32 37

contact@but-c-r.ch

Wohlenschwil, 25.02.2011

Information importante du Club Suisse des Terriers (CSDT) concernant la race West Highland White Terrier (WHWT) en Suisse

En principe et, selon les statuts de la Société Cynologique Suisse (SCS), un seul club est responsable de gérer une race. En ce qui concerne le WHWT, ceci est du ressort du Club Suisse des Terriers (CSDT).

Le CSDT est seul à gérer le contrôle de l'élevage du WHWT en Suisse et doit en répondre auprès de la SCS.

Les devoirs du CSDT sont les suivants :

- déterminer et contrôler les directives d'élevage en vigueur pour le WHWT au de la SCS (voir le règlement d'élevage du CSDT)
- réalisation de sélections d'élevage
- contrôles d'élevages
- transmission de tous les documents nécessaires à la SCS pour l'obtention pedigrees reconnus par la SCS/FCI
- centrale de placement des chiots en provenance d'élevages suisses du CSDT

Le Règlement d'élevage (RE) du CSDT et ses directives est également contraignant pour tous les éleveurs non membres du CSDT pratiquant l'élevage de chiens avec pedigree SCS/FCI.

En ce qui concerne les éleveurs « sauvages » pratiquant l'élevage sans ou avec pedigree non reconnu par la SCS/FCI, le CSDT ne peut malheureusement exercer aucune influence en ce domaine et n'est également pas responsable des problèmes inhérents aux chiens en provenance de ces élevages.

Pour tout ce qui se rapporte à des associations fondées sur des bases privées comme p.e. le « Westie-Förderverein Schweiz », le « West Highland White Terrier Club Schweiz » etc, celles-ci sont admises par la loi sur les sociétés. Elles doivent toutefois être considérées comme des regroupements privés d'amateurs de races en Suisse et à l'étranger. Ces associations possèdent leurs propres structures et buts qui ne peuvent être réfutés par le CSDT, pour autant qu'ils ne nuisent pas aux intérêts généraux de ce dernier et/ou à ses membres.

Des clubs privés n'ont aucune compétence et droit de s'ingérer dans les directives de l'élevage ou autre affaire du CSDT ou d'imposer des règlements en la matière. Ces regroupements ne représentent rien pour la SCS en tant qu'association nationale ou avec la Fédération Cynologique Internationale (FCI) en tant qu'organisation mondiale de la cynophilie.

Le CSDT vous prie de prendre connaissance de ce qui précède et se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Février 2011

Au nom du Comité du CSDT
La présidente : Cornelia Bergundthal